

# ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'INSTITUT DE L'INSPE DE LA MARTINIQUE

#### LE PRESIDENT

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-1, L712-2 et L781-1 à L781-3;
- **Vu** l'arrêté n°2021-68 du 26 Janvier 2021 portant renouvellement du Conseil de l'institut de l'INSPE de la Martinique ;
- Vu l'arrété n°2021-192 portant composition du bureau de vote pour le renouvellement du conseil de l'institut de l'INSPE de la Martinique
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;

#### **ARRETE**

### Article 1

Le bureau sera composé comme suit :

**Président**: Monsieur Bertrand TROADEC

## Assesseurs:

- Madame Ghislaine BINGUE-AVRILA
- Madame Shiba BOUAILLE
- Madame Nadine CLERENCE
- Madame Geneviève ELBENE
- Madame Roberte JUVILLIER
- Madame Sonia LAGIER
- Madame Anne PENE-ANNETTE
- Madame Stéphanie PREVOTEAU
- Madame Aude-Audrey TINOT
- Madame Verlaine CADET
- Monsieur Fabien HUET

Le Président de l'Université et le Directeur de l'institut de l'INSPE de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 02 Mars 2021

Le Président de

Antilles

Pour le Président de l'UA et par déli Le Vice-Président du Conseil d'Admin

Professeur Eustase JANKY